

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 13 janvier 2025 au 29 janvier 2025

Sommaire

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 29 janvier 2025, portant nomination des personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration du SEISAAM, -----	348
Arrêté Conjoint DGARS n° 2025 - 0471 / CD Meuse du 04 Février 2025, portant regroupement des autorisations relatives aux EHPAD de Etain, Boulogny et Spincourt en une autorisation unique de 158 places - signe le 29.01.2025 -----	350
Arrêté d'Autorisation Conjoint CD / ARS n° 2025 - 0525, du 12 Février 2025, portant autorisation de répartition libre des places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour de l'EHPAD d'Argonne, sur les sites de Clermont en Argonne, Montfaucon d'Argonne et Varennes en Argonne - signe le 13.01.2025 -----	355

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 29 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION DES PERSONNES
QUALIFIES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SEISAAM, -**

-Arrêté du 29 janvier 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et Services Sociaux et
Médico-Sociaux

Bar-le-Duc, le

ARRETE PORTANT NOMINATION DES PERSONNES QUALIFIEES
pour siéger au Conseil d'Administration du SEISAAM
(Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** les articles R 315-6, R 315-7, R 315-10 et R 315-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** l'arrêté du 12 février 2019 portant nomination des personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration du SEISAAM

Considérant la nomination de Mme Caroline ROUSSE au poste de Directrice de l'Autonomie au Département de la Meuse, il y a lieu de désigner une nouvelle personne qualifiée

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Julien CHIPOT est désigné en tant que personne qualifiée au sein du conseil d'administration du SEISAAM en lieu et place de Madame Caroline ROUSSE.

Article 2 :

Les autres dispositions accordées dans l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme Dumont
Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé
réception du courriel de notification

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

ARRETE CONJOINT DGARS n° 2025 - 0471 / CD MEUSE DU 04 FEVRIER 2025, PORTANT REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS RELATIVES AUX EHPAD DE ETAIN, BOULIGNY ET SPINCOURT EN UNE AUTORISATION UNIQUE DE 158 PLACES - SIGNE LE 29.01.2025 -

-Arrêté du 29 janvier 2025-

**ARRETE CONJOINT
DGARS N° 2025 – 0471 / CD Meuse
en date du 04/02/2025**

**Portant regroupement des autorisations relatives aux EHPAD de
Etain, Bouligny et Spincourt en une autorisation unique de
158 places**

N°FINESS EJ : 55 000 036 8

N°FINESS ET : 55 000 222 4

N°FINESS ET : 55 000 359 4

N°FINESS ET : 55 000 682 9

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA MEUSE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la cession d'autorisation ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle
- VU** l'arrêté conjoint DGARS N°2024-2580/CD Meuse en date du 26/06/2024 portant cession de l'autorisation délivrée au SIPACS pour le fonctionnement de l'EHPAD de SPINCOURT au profit de la Maison de retraite d'ETAIN ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS N°2024-2581/CD Meuse en date du 26/06/2024 portant cession de l'autorisation délivrée au SIPACS pour le fonctionnement de l'EHPAD de BOULIGNY au profit de la Maison de retraite d'ETAIN ;

CONSIDERANT la réception du dossier de cession d'autorisation en date du 19 février 2024 de la MAISON DE RETRAITE d'Etain représenté par Mme FORET, directrice par intérim ;

CONSIDERANT le transfert à titre gratuit des terrains, biens immobiliers et des biens meubles appartenant au SIPACS, au profit de la MAISON DE RETRAITE d'ETAIN, est pleinement justifié par l'acceptation de l'EHPAD d'ETAIN de poursuivre la mission d'intérêt général de prise en charge des personnes âgées hébergées dans les EHPADs de Boulogny et de Spincourt ;

CONSIDERANT le protocole d'accord portant cession conjointe des autorisations d'exploitation des EHPAD de Boulogny et de Spincourt, détenues par le SIPACS, à l'établissement public social et médico-social MAISON DE RETRAITE d'Etain en date du 03/04/2024 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Meuse ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant sur le regroupement des autorisations relatives aux EHPAD d'ETAIN, BOULIGNY et SPINCOURT en un établissement unique multisites de 158 places ;

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Suite à ce regroupement, la capacité de l'EHPAD dénommé EHPAD d'ETAIN est fixée à 158 places réparties comme suit :

- 141 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (Unité de Vie Protégée) ;
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

Article 2 : Les établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE d'ETAIN

N° FINESS : 55 000 036 8

Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal

N°SIREN : 265 500 157

Adresse : 4 rue Lataye – 55400 ETAIN

Entité de l'Etablissement : Site ETAIN (site principal) – EHPAD LATAYE

N° FINESS : 55 000 222 4
 Adresse complète : 4 rue Lataye – 55400 ETAIN
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 – ARS TP HAS sans PUI
 Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924- Accueil P.A.	11- Hébergement complet Internat	711- P.A. dépendantes	75
657 Accueil Temporaire P.A.	11- Hébergement complet Internat	711- P.A. dépendantes	3

Entité de l'Etablissement : Site BOULIGNY (site secondaire) - EHPAD Victor BONAL

N° FINESS : 55 000 359 4
 Adresse complète : 4 rue de la Fontaine - 55240 BOULIGNY
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 ARS TP HAS sans PUI
 Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924- Accueil P.A.	11- Hébergement complet Internat	711- P.A. dépendantes	39

Entité de l'Etablissement : Site SPINCOURT (site secondaire)

N° FINESS : 55 000 682 9
 Adresse complète : 16 rue Nouvelle - 55230 SPINCOURT
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 ARS TP HAS sans PUI
 Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour P.A.	11- Hébergement complet Internat	711- P.A. dépendantes	27
924 Accueil pour P.A.	11- Hébergement complet Internat	436 Alzheimer, maladies apparentées.	13
657 Accueil Temporaire P.A.	11- Hébergement complet Internat	711- P.A. dépendantes	01

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur la capacité totale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux sur la totalité des places autorisées.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Meuse et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut pas être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse de l'ARS Grand et de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et du département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à la Maison de retraite d'Etain, gestionnaire des trois sites.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président
du Conseil Départemental de la Meuse



Jerome DUMONT
2025.01.29 19:30:30 +0100
Ref:8002440-12013596-1-D
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT

**ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT CD / ARS N° 2025 - 0525, DU 12
FEVRIER 2025, PORTANT AUTORISATION DE REPARTITION LIBRE DES PLACES
D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD
D'ARGONNE, SUR LES SITES DE CLERMONT EN ARGONNE, MONTFAUCON
D'ARGONNE ET VARENNES EN ARGONNE - SIGNE LE 13.01.2025 -**

-Arrêté du 13 janvier 2025-

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la
Meuse

Conseil départemental de la Meuse
Pôle vie familiale et sociale
Service Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT CD/ARS N°2025-0525 du 12/02/2025

Portant autorisation de répartition libre des places d'hébergement temporaire
et d'accueil de jour de l'EHPAD d'Argonne, sur les sites de Clermont en Argonne,
Montfaucon d'Argonne et Varennes en Argonne

**N°FINESS EJ : 55 000 707 4
N°FINESS ET : 55 000 007 9
N°FINESS ET : 55 000 227 3
N°FINESS ET : 55 000 225 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture n° 2004-913 du 25 octobre 2004 autorisant la transformation de la Maison de retraite de CLERMONT-EN-ARGONNE en EHPAD pour la totalité de sa capacité soit 100 lits ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Départemental/ARS n° 2017-0897 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de retraite de Clermont ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Départemental/ARS n°2017-1412 du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne ;

VU l'arrêté conjoint n°2019-2961 du 21/10/2018 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD d'Argonne – Site de Clermont – 10 rue Thiers 55120 CLERMONT EN ARGONNE

VU la délibération n°2024/09 de la séance du 16/04/2024 autorisant la signature d'une motion portant sur la demande de création d'une place d'hébergement temporaire et d'une place d'accueil de jour sur le site de Clermont en Argonne ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la délégation départementale de la Meuse pour l'ARS Grand Est et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation, délivrée à l'EHPAD D'ARGONNE et conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est modifiée afin de permettre la libre répartition des places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour sur les trois sites de l'EHPAD d'ARGONNE – site de Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon en Argonne.

Ainsi, suivant les besoins, les 4 places d'hébergement temporaire et les 2 places d'accueil de jour pourront être réparties librement par la structure entre les 3 sites, sans modification de la capacité totale autorisée de 217 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Article 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne
N° FINESS : 55 000 707 4
Adresse complète : 10 rue Thiers – 55120 Clermont en Argonne
Code statut juridique : 22 – Etablissement Social Intercommunal

Entité de l'Etablissement : Site Clermont (site principal)

N° FINESS : 55 000 007 9
Adresse complète : 10 rue Thiers 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	100
961 PASA	21 Accueil de jour	436 Alzheimer, mal appar.	0

Entité de l'Etablissement : Site Varennes en Argonne (site secondaire)

N° FINESS : 55 000 227 3
 Adresse complète : 2 route de Cheppy 55270 VARENNES-EN-ARGONNE
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 45 – ARS TP HAS sans PUI
 Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	66
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	436 Alzheimer, mal appar.	13
924 accueil personnes âgées	21 Accueil de jour	711 PA dépendantes	01
961 PASA	21 Accueil de jour	436 Alzheimer, mal appar.	0
657 Acc. Temporaire PA	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	03

Entité de l'Etablissement : Site Montfaucon (site secondaire)

N° FINESS : 55 000 225 7
 Adresse complète : 3 place du Général Pershing 55270 MONTFAUCON D'ARGONNE
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 45 – ARS TP HAS sans PUI
 Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	32
657 Acc. Temporaire PA	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	01
924 accueil personnes âgées	21 Accueil de jour	711 PA dépendantes	01

Article 3 :

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 215 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux

Article 5 :

En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Meuse et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

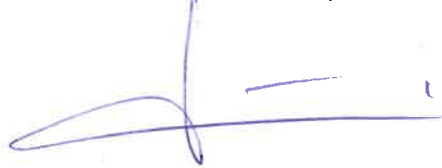
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse pour l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur général des services du département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Meuse et notifié à l'Etablissement Public Intercommunal – EHPAD d'ARGONNE, gestionnaire des trois sites.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président du Conseil
Départemental de la Meuse,



DUMONT Jérôme

Jerome DUMONT
2025.01.13 22:56:31 +0100
Ref:7910350-11873361-1-D
Signature numérique
le Président

Jérôme DUMONT

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 17/02/2025

Date de dépôt légal : 17/02/2025

ISSN : 2494-1972